

14ème législature**Question N° :
48996****de Mme Véronique Besse (Députés non inscrits -
Vendée)****Question
écrite****Ministère interrogé > Affaires sociales et santé****Ministère attributaire > Affaires sociales et
santé****Rubrique > sécurité sociale****Tête d'analyse > affiliation****Analyse > réglementation.
politiques communautaires.
pérennité**Question publiée au JO le : **04/02/2014** page : **943****Texte de la question**

Mme Véronique Besse appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'avenir de la sécurité sociale à la suite de l'arrêt de la Cour de justice européenne, du 3 octobre 2013, qui confirme la fin du monopole de l'institution. En effet, on ne peut que s'interroger sur l'avenir de la sécurité sociale au travers du PLFSS 2014, adopté le 23 octobre 2013, et qui ne semble pas pouvoir répondre au défi à relever de la réduction des déficits. Le Gouvernement a fait preuve d'une imagination extraordinaire : dé plafonnement des cotisations retraites des indépendants, hausses des cotisations retraites pour les patrons et les salariés, taxes sur les boissons énergisantes, hausses des taxes sur les complémentaires santé, menace d'être davantage imposées pour les entreprises qui ne choisiront pas, pour leurs salariés, la complémentaire santé recommandée par leur branche professionnelle, nouvelle taxe sur la vente en gros des médicaments, ou encore, majoration des impôts sur le patrimoine avec un taux de 15,5 % de prélèvements sociaux sur tous les produits de l'épargne. Dans le cadre de la fin du monopole de la sécurité sociale, n'est-il pas à craindre que l'ensemble de ces mesures, loin de constituer une solution, ne conduisent les Français à préférer des systèmes alternatifs pour la prise en charge de leurs soins ? En conséquence, elle lui demande quelles perspectives s'ouvrent à la France à la suite de l'arrêt de la Cour de justice européenne du 3 octobre 2013.

Texte de la réponse